

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par
M. Urvoas
-----**ARTICLE 14**

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 861-4 »

la référence :

« L. 855-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.